

DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE
COMMUNE DE TALMONT-SAINT-HILAIRE

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES - VERBAL

Séance du 24 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre du mois de novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de TALMONT-SAINT-HILAIRE s'est réuni, au siège de Vendée Grand Littoral, sur la convocation de Monsieur Maxence de RUGY, Maire.

Etaient présents : Maxence de RUGY, Pascal LOIZEAU, Catherine GARANDEAU, Jacques MOLLE, Bertrand DEVINEAU, David ROBBE, Elisa VALERY, Evelyne KELLER, Sylviane DESLANDES, Dominique BERNARD, Patrick VILLALON, Christophe NOEL, Pascal MONEIN, Eric DANGLOT, Luc VALOT, Fabienne ROCHEREAU, Antony DOUEZY, Sandrine PEYE, Stéphanie MICHENEAU, Gilbert MULLER et Françoise FERRAND-LE MAULF.

Etaient absents excusés :

Madame Magali THIEBOT donne pouvoir à Monsieur Antony DOUEZY,
Madame Marie GAUVRIT donne pouvoir à Monsieur David ROBBE,
Madame Marlène MORIN donne pouvoir à Monsieur pascal LOIZEAU,
Monsieur Cyrille DURANDET donne pouvoir à Monsieur Bertrand DEVINEAU,
Madame Elisabeth DURANDET donne pouvoir à Madame Catherine GARANDEAU,
Madame Liliane ROBIN donne pouvoir Monsieur Jacques MOLLE,
Madame Nadia LEPETIT donne pouvoir à Madame Françoise FERRAND-LE MAULF,
Monsieur Eddy VINCENT.

Convocation du 18 novembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 21

Quorum : 15

Suffrages exprimés : 28

Monsieur Le Maire ouvre la séance à 20h00 et le Conseil Municipal nomme pour secrétaire de séance Monsieur Pascal LOIZEAU qui prend place au bureau.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 15 septembre 2025.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal tel qu'il est proposé par le Maire.

Le Maire invite ensuite le Conseil Municipal à examiner les questions inscrites à l'ordre du jour.

Décisions du Maire

RELEVE DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DU N° 4 DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT ET DE LA DELIBERATION DU 25 MAI 2020		MARCHES PUBLICS
DM/04/2025/51	30/10/2025	<p><u>Marché de prestations de sécurité et gardiennage des évènements de la ville</u></p> <p>Entreprise retenue : PROTEC SECURITE PRIVEE Montant LOT 1 (sécurité incendie) : 25 000 € HT Montant LOT 2 (sécurité) : 20 000 € HT Montant LOT 3 (gardiennage et surveillance) : 8 000 € HT</p>
DM/04/2025/52	05/11/2025	<p><u>Travaux chauffage église Saint Pierre</u></p> <p>Entreprise retenue : SAS DELESTRE Montant : 38 823,86 € HT</p>

RELEVE DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DU N° 5 DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT ET DE LA DELIBERATION DU 25 MAI 2020		LOUAGE DE CHOSES
DM/5/2025/10	01/10/2025	<p><u>Location d'un lieu de stockage au profit des Balladins Talmondais</u></p> <p>À titre gratuit Durée : 3 ans</p>

RELEVE DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DU N° 26 DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT ET DE LA DELIBERATION DU 25 MAI 2020		DEMANDE DE SUBVENTION																				
DM/26/2025/11	03/11/2025	<p><u>Restauration de l'église de Saint Hilaire</u></p> <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th colspan="2">DEPENSES</th> <th colspan="2">RECETTES</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Travaux de restauration</td> <td>354 425,28 €</td> <td>Département de la Vendée – 25 % - restauration du patrimoine immobilier non protégée</td> <td>96 758,10 €</td> </tr> <tr> <td>SPS</td> <td>5 316,38 €</td> <td>COMMUNE (autofinancement)</td> <td>290 274,30 €</td> </tr> <tr> <td>Maîtrise d'œuvre</td> <td>27 290,75 €</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>TOTAL en € HT</td> <td>387 032,41 €</td> <td>TOTAL en € HT</td> <td>387 032,41 €</td> </tr> </tbody> </table>	DEPENSES		RECETTES		Travaux de restauration	354 425,28 €	Département de la Vendée – 25 % - restauration du patrimoine immobilier non protégée	96 758,10 €	SPS	5 316,38 €	COMMUNE (autofinancement)	290 274,30 €	Maîtrise d'œuvre	27 290,75 €			TOTAL en € HT	387 032,41 €	TOTAL en € HT	387 032,41 €
DEPENSES		RECETTES																				
Travaux de restauration	354 425,28 €	Département de la Vendée – 25 % - restauration du patrimoine immobilier non protégée	96 758,10 €																			
SPS	5 316,38 €	COMMUNE (autofinancement)	290 274,30 €																			
Maîtrise d'œuvre	27 290,75 €																					
TOTAL en € HT	387 032,41 €	TOTAL en € HT	387 032,41 €																			

RELEVE DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DU N° 27 DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT ET DE LA DELIBERATION DU 25 MAI 2020		AUTORISATION D'URBANISME
DM/27/2025/04	19/09/2025	<u>Autorisation de dépôt d'un permis de construire pour la création d'un club house à destination d'un club de pétanque à la Chapelle</u>
DM/27/2025/05	24/10/2025	<u>Autorisation de dépôt d'une déclaration préalable pour la création d'un accès au Restaurant Scolaire</u>

1°) FINANCES – Rapport sur les orientations budgétaires 2026

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bertrand DEVINEAU, Adjoint en charge des Finances, qui expose à l'Assemblée que le deuxième alinéa de l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « *dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique* ».

La tenue du débat sur les orientations budgétaires constitue la première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales. Elle a pour vocation de donner à l'organe délibérant les informations nécessaires pour lui permettre d'exercer, de manière effective, son pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

Ce débat ne peut avoir lieu lors de la même séance du Conseil Municipal que celle concernant le vote du budget.

Le rapport joint en annexe a été réalisé pour servir de base aux échanges de l'Assemblée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et D.2312-3 ;

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

Vu le rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette,

Considérant que doit être présenté par le Maire, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif, un rapport prévu à l'article L.2312-1 du CGCT sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, la structuration et la gestion de dette de la commune ainsi que les autres éléments prévus aux articles L2312-1 et D.2312-3 du CGCT ;

En introduction, Monsieur le Maire présente le contexte et notamment la stabilité financière de notre pays. En effet, le contexte politique rend l'adoption d'une loi de finances 2026 incertaine et surtout, aucun consensus ne semble se dégager pour rétablir la situation financière du pays.

Le déficit de l'État devrait donc rester à un niveau très élevé, à plus de 125 Md€. Pour les collectivités locales, c'est une difficulté. Nous sommes souvent ciblés par l'État comme étant la cause de la situation des finances du pays. Gardons en tête que la dette des collectivités locales représente 6 % de la dette nationale et qu'en parallèle, elles portent 70 % de l'investissement public.

Les collectivités locales sont donc mises à contribution pour redresser les finances du pays, et ce depuis plus de 10 ans. Ainsi, pour notre commune, alors que nous recevions en 2014, 168 € par habitant de dotations de l'État, nous n'en percevons plus que 106 € en 2025. C'est 35 % de moins, et même 50 % si l'on tient compte de l'inflation. L'année 2026 ne devrait pas faire exception.

Fort heureusement, la commune est capable d'absorber car nos finances sont saines. Contrairement à d'autres collectivités, et malgré ce « brouillard » que l'on nous impose, nous avons choisi de maintenir notre calendrier budgétaire. Nous gardons notre cap, tout en conservant de l'agilité, de la maîtrise.

Pour rappel, entre 2014 et 2025 la dette a diminué de 34 % passant de 17,5 M€ à 11,6 M€. Et, depuis 2020, la dette par habitant a diminué de 3 % alors que, dans le même temps, nous avons investi 36 M€.

Au delà de la maîtrise de la dette, nous avons préservé nos équilibres budgétaires notamment en ce qui concerne la section de fonctionnement. Nos dépenses ont certes progressé, mais l'attractivité du territoire nous a permis également de connaître une progression de 6,5 % de nos recettes de gestion entre 2023 et 2025.

La dette de la commune est donc parfaitement soutenable, compte tenu de ses ressources. Sa capacité de désendettement sera encore inférieure à 5 années en 2025. La Chambre Régionale des Comptes recommande de ne pas dépasser 12 années. Nous avons là aussi une marge très significative.

Le budget 2026 sera une fois de plus solide. L'évolution des dépenses de fonctionnement sera maîtrisée. Le budget est construit avec des taux de fiscalité identiques à ceux de 2025. Et nous continuons à investir !

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Christophe NOEL qui présente l'environnement économique, financier et législatif de cette préparation budgétaire 2026 :

- *Une économie mondiale dans un environnement toujours incertain, en quête de stabilité et de prévisibilité ;*
- *Une croissance positive mais très modérée ;*
- *Un taux de chômage qui remonte un peu ;*
- *Un recul net de l'inflation qui entraîne une augmentation du pouvoir d'achat des ménages sans toutefois relancer la demande intérieure*

Monsieur Christophe NOEL évoque des comptes publics en très forte tension avec un déficit public qui s'est encore aggravé en 2024 et une dette qui continue d'augmenter. Par ailleurs, la crise et l'instabilité politique qui privent la nation de budget place l'économie dans l'incertitude totale. Malgré ce contexte, on constate qu'à nouveau, le bloc communal fait toujours office de « moteur » dans l'investissement local.

Monsieur Bertrand DEVINEAU présente à l'Assemblée les tendances budgétaires 2026 pour notre commune :

- *Des recettes de fonctionnement en baisse résultant notamment d'une augmentation limitée des bases de la fiscalité locale, d'une forte augmentation des produits de services et de la loi finances qui devrait entraîner une perte de recettes de 100 000 € pour la ville ;*
- *Une fiscalité en moindre progression avec des bases fiscales bénéficiant d'une progression plus limitée ;*
- *Des charges de fonctionnement maîtrisées, avec, pour les achats généraux des efforts de gestion en 2026 pour limiter la hausse à 2% après des années de hausse importante du fait*

de l'inflation et, pour ce qui concerne les charges financières, une stratégie de gestion de la dette qui a permis de limiter les frais financiers en 2025

- *Une épargne à préserver pour garantir l'autofinancement du Plan Pluriannuel d'Investissement. On constate une épargne de gestion maintenue à un haut niveau en raison notamment d'une dette maîtrisée. D'ailleurs, le taux d'épargne brute de la commune s'avère très supérieur aux recommandations de la Cour des Comptes. Avec un taux d'épargne brute proche de 18 %, la commune fait preuve d'une très bonne santé financière si l'on se réfère à la préconisation de la Cour des Comptes au sujet du taux d'épargne brute, qui doit être d'au moins 7 %.*

La commune de Talmont-Saint-Hilaire se situe donc plus de deux fois au-dessus de ce seuil d'alerte, ce qui nous donne des gages pour l'avenir.

- *La dette : compte-tenu d'une gestion raisonnée du budget communal, des marges de manœuvres réelles ont pu être dégagées pour l'avenir, notamment pour financer les opérations structurantes.*

Une dette par habitant (population DGF) qui ressort à 987 € contre 1 111 € pour la moyenne des communes de notre strate soit 11% de moins.

Monsieur Bertrand DEVINEAU informe l'Assemblée des grandes orientations budgétaires 2026 :

- *La poursuite des travaux de restructuration du groupe scolaire du Payré : 2,9 M€ ;*
- *Une nouvelle cuisine centrale à concevoir avec la programmation et étude de conception entre 2025 et 2026 ; la réalisation des travaux sur les exercices 2027 et 2028 et un budget compris entre 2 et 3M€ ;*
- *Le lancement d'une étude pour la construction d'un bloc vestiaires / tribunes et d'un nouveau terrain de football : 4,2 M€ programmés entre 2028 et 2030 ;*
- *Le démarrage des travaux de réhabilitation de l'église-Saint-Hilaire : 575 000 € en 2026 ;*
- *La sécurisation des espaces du château de Talmont : 150 000 € en 2026 ;*
- *Le lancement d'un nouveau programme de vidéoprotection ;*
- *L'installation d'un réseau de chaleur urbain ;*
- *Un budget voirie en hausse avec une enveloppe en nette augmentation puisque porter à 850 000 € (+30%) ;*
- *Une rénovation du patrimoine bâti qui s'accélère avec une enveloppe exceptionnelle de 1 M€ répartis sur la période 2024-2026 ; En 2026, les bâtiments concernés seront la Salle Louis Chaigne, la toiture de la salle de sports des Minées et la Salle Saint Jo ;*
- *La poursuite du programme de réhabilitation des ponts : en 2026, les travaux porteront sur le pont des hautes Mers, pour un coût de 400 000 € ;*

- *La conception d'un nouveau cinéma intégré à un pôle culturel : 50 000 € de crédits prévus en 2026 ;*
- *La poursuite du projet de logements au Court Manteau : lancement d'une consultation pour retenir une maîtrise d'œuvre, en 2026 ;*
- *Le lancement d'un lotissement communal pour les jeunes et primo-accédants au Rosais ;*
- *La réalisation de la dernière phase des travaux de viabilisation dans la ZAC des Minées avec la fin des travaux de viabilisation en 2026 pour un montant de 900 000 €.*

Pour conclure, Monsieur DEVINEAU tient à saluer le travail rigoureux des agents du Pôle Finances, qui accompagnent au quotidien la municipalité pour développer sa stratégie à la fois ambitieuse et raisonnable.

Intervention de Madame Françoise FERRAND-LE MAULF :

« Nous avons pris connaissance du rapport d'orientation budgétaire pour 2026, et nous vous faisons part des remarques suivantes :

Même si les conditions financières des collectivités locales sont moins favorables sur un plan national, elles restent cependant solides, comme vous le précisez dans le rapport.

Pour la commune de Talmont St Hilaire, les recettes de fonctionnement - notamment les dotations de l'état, les impôts indirectes (taxe de séjour et taxe sur les droits de mutation) et les impôts directs dont la taxe foncière et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, restent conséquentes. Elles s'expliquent par les caractéristiques de la commune avec 43 % de résidences secondaires, une forte activité touristique et une urbanisation en forte progression ces dernières années. Cette évolution modifie fortement l'identité de la commune en orientant le tourisme vers une population plus aisée au détriment d'un public familial.

L'augmentation des recettes issues des services liés à l'enfance et la jeunesse correspond à l'évolution des besoins du fait de l'augmentation de la population. Dans le même temps les charges correspondant à ces services augment également. Il en va de même pour les activités culturelles proposées par la commune.

Concernant les charges de fonctionnement, il est prévu une hausse de 4 % des charges de personnel. Or, avec la mutualisation des directions de la plupart des services, entre la commune et Vendée grand littoral, les charges de personnel devraient logiquement diminuer, puisque leurs coûts totaux sont portés par la communauté de communes, (à l'exception du pôle technique en 2026). La part des charges de personnel mutualisée qui reste à la charge de la commune n'est pas remboursée, ce qui augmenterait les charges de personnel, mais déduite de l'attribution de compensation versée par la communauté de communes qui est en forte diminution du fait de cette mutualisation (moins 914 000 depuis 2023). Par ailleurs, cette mutualisation amène un grand flou dans l'organisation des ressources humaines d'autant que nous n'avons toujours pas d'organigramme.

Aucune orientation n'est développée en ce qui concerne la participation de la ville aux actions concernant l'animation de la vie locale, sociale et culturelle conduite par d'autres acteurs, partenaires de la ville, notamment les associations.

Les charges financières sont en augmentation depuis 2022 et fortement pour 2026. Cela résulte du recours à l'emprunt qui augmente depuis 2023 notamment pour le financement des investissements. Nous avons approuvé les investissements indispensables et utiles à la population :

La rénovation et la construction de nouveaux bâtiments pour l'école du Payré, étaient devenues indispensables, vu l'état des bâtiments actuels. La création d'un bâtiment neuf sur un autre site n'ayant pas été retenu, nous espérons que l'espace actuel sera suffisant pour une école pensée pour au moins 50 ans.

De nombreux équipements sportifs ont été réalisés ces dernières années (6 millions € d'investissements en 4 ans). Pour 2026, il est prévu de déplacer le terrain de football et de construire un bloc de vestiaires conforme aux normes. Est-ce que ce sera l'occasion de créer une piste d'athlétisme, réclamée depuis longtemps par les clubs ?

Concernant le cinéma, une nouvelle étude de 50 000 € est prévue pour 2026. Chaque année, des frais d'étude s'ajoutent aux précédentes pour cet équipement. Un dossier très mal géré, changement de projet, changement de localisation. Pendant ce temps la salle de cinéma Le Manoir n'est toujours pas conforme aux normes d'isolation et d'accessibilité alors que cet équipement fonctionne toute l'année. L'association qui le gérait par délégation de service public avait pourtant alerté, mais n'a jamais été véritablement écoutée.

Dernier point, la politique de soutien au logement : Nous faisons aussi le constat des difficultés pour les jeunes de se loger compte-tenu du prix du foncier, mais elles ne concernent pas uniquement les jeunes ménages. Pour nous, la politique du logement à Talmont est à repenser afin que chacun, quelques soit sa situation, puisse accéder à un logement accessible et adapté. Nous défendons le droit au logement pour tous.

Dans un contexte où la loi climat et résilience préconise de limiter l'artificialisation des sols d'ici à 2050 l'urbanisation doit en tenir compte. Les nouvelles règles seront inscrites dans le PLUi qui est en cours au niveau de la communauté de communes. Actuellement c'est le PLU de 2012 qui s'applique et doit être respecté, et nous ne comprenons pas qu'une interprétation erronée du PLU a permis de délivrer un permis de construire à la Sté Mersea qui gère l'aquarium, pour construire un surf-park dans une zone ULa où seules les extensions limitées des bâtiments sont autorisées. Un projet incompatible avec le caractère des lieux, encore très naturels tout autour.

Je me permets personnellement de contester les propos diffamatoires que vous avez eu à mon égard dans les courriers adressés aux habitants qui vous ont questionné sur ce sujet. Il y a des règles pour contester un permis de construire, le fait, d'habiter la commune, sans être riverain ne constitue pas un « intérêt à agir, au sens du droit.

En résumé ce document d'orientation ne fait aucune référence à une réflexion stratégique sur les besoins actuels et à venir de la population résidente dans les domaines de l'urbanisme, de la nécessaire transition écologique, de la culture de l'avenir du tourisme à Talmont.

On pourrait ajouter l'absence d'une véritable réflexion sur la coopération à l'échelle du territoire de Vendée Grand Littoral. La mutualisation apparaît surtout comme une aubaine. »

Monsieur le Maire rappelle effectivement la solidité budgétaire de la commune. Celle-ci n'est pas due au hasard mais à une stratégie menée par la municipalité depuis 2014 qui permet aujourd'hui encore d'investir pour des projets structurants répondant aux besoins des Talmondais tout en maîtrisant nos charges de fonctionnement.

Pour faire face aux enjeux démographiques, Monsieur le Maire rappelle que la municipalité mène une véritable politique d'investissements visant à attirer les familles et les jeunes ménages avec notamment son « plan école » ; il rappelle la réhabilitation de l'école Emilien Charrier, les travaux de restructuration du groupe scolaire du Payré, l'installation du collège, mais également avec le développement de lotissements publics et privés.

Concernant la mutualisation, elle a permis de diminuer de 80 000 € les charges de personnel pour la part communale, avec notamment la majorité des directeurs mutualisés. Cette économie a notamment permis d'absorber, en partie, les augmentations des cotisations sociales, retraites et autres évolutions de carrières.

Les investissements dans les équipements sportifs ont été considérables ces dernières années. Effectivement, nous sommes conscients des besoins exprimés par les associations ; c'est le cas pour la piste d'athlétisme, mais également une nouvelle salle de danse, un dojo... La municipalité s'attache à répondre au mieux aux attentes mais se doit de respecter les contraintes budgétaires auxquelles elle est confrontée.

Monsieur le Maire revient sur l'intervention de Madame FERRAND-LE MAULF portant sur le projet de surfpark ; intervention n'ayant pas de lien avec les orientations budgétaires ; objet du présent débat. Il souhaite néanmoins apporter une réponse. Il rappelle tout d'abord que l'étude des permis de construire n'entre pas dans le champ de compétences du Conseil Municipal. L'instruction de chaque dossier consiste en l'étude de la recevabilité du projet et non d'appréciations subjectives voire arbitraires. Il est totalement illégal d'apporter un jugement moral ou d'opportunité sur un projet à partir du moment où il respecte la réglementation en vigueur. Pour ce concerne le volet environnemental, il revient à la DREAL et au Préfet de Région d'étudier et de se prononcer sur les enjeux et impact. Ce dernier, par arrêté du 27 août 2024, a dispensé le projet d'étude d'impact. C'est donc conformément à ces éléments que le permis de construire a été délivré le 4 septembre 2024. Pour rappel, en cas de contestation du projet, toute autorisation d'urbanisme est soumise à un délai de recours des tiers dans un délai de 2 mois à compter de l'affichage du permis.

Monsieur le Maire rappelle que le projet fut effectivement évoqué par Madame FERRAND-LE MAULF lors d'une séance de conseil municipal en date du 24 septembre 2024 et à l'occasion d'une cession de voirie desservant l'aquarium. Les recours étaient alors encore possibles. Or, malgré la manifeste connaissance du projet, aucun recours n'a été déposé contre le permis et/ou l'arrêté du Préfet.

Pour conclure, Monsieur le Maire tient à rappeler l'engagement de la commune dans la préservation de ces espaces naturels, véritables joyaux, et notamment par l'opération de labellisation Grand Site de France permettant une meilleure valorisation et protection de la richesse écologique de notre territoire. Cette démarche privilégie la recherche collective d'une gestion équilibrée et durable des espaces qui tient compte des préoccupations économiques, sociales et environnementales.

Considérant la présentation faite en séance ;

Considérant les débats qui s'en sont ensuivi ;

Considérant qu'une fois examiné et adopté par l'assemblée délibérante, le rapport d'orientation budgétaire est mis à la disposition du public sur le site internet de la commune dans les quinze jours suivants la tenue du débat et transmis au président de Vendée Grand Littoral ;

Après en avoir délibéré, par vingt-six voix pour et deux oppositions, le Conseil Municipal,

- 1°) prend acte de la présentation du rapport et du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2026 ;
- 2°) charge Monsieur le Maire d'effectuer les formalités décrites ci-dessus concernant la transmission, la mise à disposition du public et la publication du rapport ci-joint.

2°) FINANCES – Ouverture d'un budget annexe pour la création d'un lotissement communal

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bertrand DEVINEAU, Adjoint en charge des Finances, qui indique que la commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée AI0001, située en sortie de l'agglomération à proximité de l'axe routier Talmont-Nieul-le-Dolent.

Cette réserve foncière, située en zone constructible, présente un réel intérêt et pourrait permettre à la Commune de proposer, rapidement, des terrains à des prix accessibles pour des jeunes ménages. La ville souhaite en effet développer une politique en matière de logement qui soit équilibrée, en combinant à la fois une offre privée et une offre publique, avec, pour cette dernière, la capacité à proposer des prix de vente en cohérence avec la capacité financière des jeunes ménages, l'attractivité de notre territoire et le coût de revient d'une opération de lotissement.

L'emprise foncière affectée au lotissement est estimée à 10 000 m².

Monsieur Bertrand DEVINEAU précise qu'un système de sélection ainsi que des mesures anti-spéculatives seront proposés pour éviter, plus tard, des risques de spéculation foncière.

Les opérations de lotissement sont caractérisées par leur finalité économique de production et non de constitution d'immobilisations, dans la mesure où les lots aménagés et viabilisés sont destinés à être vendus.

Ainsi, la nomenclature M57 (Annexe n°2 « tome budgétaire », article 2.1.2. « Les budgets annexes relatifs aux activités de lotissement ou d'aménagement de zone ») prévoit que ces activités sont individualisées au sein d'un budget annexe afin de ne pas bouleverser l'économie du budget de la collectivité et d'individualiser les risques financiers de telles opérations.

Ces risques financiers peuvent, en effet, être importants compte tenu de la nature de ces opérations et de leur durée, au regard notamment du rythme ou du prix de la commercialisation, ou de l'exécution et de l'autofinancement des équipements publics.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la nomenclature comptable M57 ;

Considérant la nécessité de créer un budget annexe dans le cadre de la gestion d'un lotissement communal ;

Intervention de Madame Françoise FERRAND-LE MAULF

« Comme nous l'avons dit dans notre intervention sur le rapport d'orientations budgétaires, nous sommes favorables à la création d'un lotissement communal permettant de proposer des terrains à des prix accessibles pour des jeunes ménages. Cependant, il s'agit d'accession à la propriété et les besoins en logements locatifs et sociaux ne sont pas actuellement couverts. La ville a donné des autorisations d'urbanisme pour plusieurs programmes de logements. Ces logements répondront-ils aux besoins de logement locatifs ? »

Monsieur le Maire rappelle l'obligation réglementaire qui dispose que pour chaque programme d'habitats, 15% doit être consacré au logement social. Par ailleurs, les lotissements communaux sont considérés comme des logements sociaux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE

1°) d'approuver la création d'un budget annexe de comptabilité M57 à compter du 1er janvier 2026 dans le but de retracer toutes les opérations futures relatives à la gestion communale du lotissement ;

2°) de préciser que ce budget sera voté par chapitre ;

3°) de prendre acte que l'ensemble des opérations relatives à ce lotissement sera constaté dans le budget annexe ;

4°) d'opter pour un régime de TVA à 20% conformément à l'instruction comptable M57 ;

5°) d'adopter le système d'inventaire intermittent comme méthode de suivi de la comptabilité de stocks ;

6°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

3°) FINANCES – Attribution d'une subvention exceptionnelle

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bertrand DEVINEAU, Adjoint en charge des Finances, qui indique à l'Assemblée que l'association « Foyer socio-éducatif (FSE) du collège Edmond Bocquier » a pour objectif de promouvoir l'esprit d'entraide, de solidarité et d'initiative au sein du collège Edmond Bocquier.

Cette association a sollicité la Commune pour obtenir un soutien financier exceptionnel dans le but d'aménager un espace de détente et de loisirs accessibles à tous pendant les temps de récréation. Les lieux seraient équipés de tables de ping-pong, d'un baby-foot et de jeux de société, afin d'offrir aux élèves des moments de convivialité, de partage et de repos dans leur journée scolaire.

L'association ayant été créée récemment, elle ne dispose pas encore des ressources financières nécessaires pour concrétiser son projet.

Il est ainsi proposé de lui attribuer une subvention exceptionnelle de 1 500 € pour l'acquisition des équipements susvisés.

Vu les articles L.2311-7 et L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'examen de la demande de subvention formulée par l'association « Foyer socio-éducatif (FSE) du collège Edmond Bocquier » ;

Considérant que les activités conduites par cette association sont d'intérêt local ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE

1°) d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 500 € à l'association « Foyer socio-éducatif (FSE) du collège Edmond Bocquier » au titre de l'acquisition d'équipements ;

2°) d'inscrire les sommes attribuées au budget 2025 ;

3°) que ces dépenses seront imputées à l'article 20421 du budget principal de la Commune 2025 ;

4°) qu'au vu de la création récente de l'association et de son manque de trésorerie, le versement se fera préalablement à la présentation d'un bilan financier de l'opération et qu'à réception de celui-ci, le versement de la subvention demeurera acquis si le niveau des dépenses réalisées justifie à minima le montant de la subvention versée ;

5°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

4°) FINANCES – Approbation d'une convention de partenariat avec la SAS « Economie d'Energie » pour la valorisation des certificats d'économies d'énergies liés au réseau de chaleur urbain desservant le centre multi-accueil « les Moussaillons du Payré » et le Groupe Scolaire du Payré

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick VILLALON, Conseiller Municipal délégué en charge des Réseaux, qui indique à l'Assemblée que dans le cadre du réseau de chaleur urbain (RCU) desservant le centre multi-accueil Les Moussaillons du Payré et le groupe scolaire du Payré, la Commune peut bénéficier de certificats d'économies d'énergie (CEE) dans le cadre de l'opération « coup de pouce chauffage des bâtiments résidentiels collectifs et tertiaires ».

Ce dispositif permet d'accompagner les structures remplaçant des chaudières collectives alimentées par des sources d'énergie fossile par un réseau de chaleur alimenté majoritairement par des énergies renouvelables ou de récupération.

Afin de valoriser les CEE résultant du changement de système de chauffage du centre multi-accueil et du groupe scolaire, il est proposé de conclure une convention de partenariat, plafonnée à 60 GWh Cumac, avec la société Économie d'énergie (EDE), filiale du groupe La Poste.

Dans le cadre de cette convention, la Commune fournira à la société EDE les pièces nécessaires à la validation préalable de son dossier par EDE puis, après cette étape initiale, par le pôle national des certificats d'économies d'énergie (PNCEE).

En contrepartie de cet accompagnement dans la réalisation d'opérations d'économie d'énergie, EDE versera à la Commune une prime correspondant aux opérations réalisées (en fonction du nombre de KWh Cumac obtenus).

Cette prime est estimée au global, pour les bâtiments concernés, à 330 000 € pour 44 GWh Cumac.

Vu l'article L. 2224-38 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention de partenariat pour la valorisation des certificats d'économies d'énergies joint en annexe à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) d'approuver le projet de convention de partenariat à intervenir avec la SAS Économie d'énergie pour la valorisation des certificats d'économie d'énergie obtenus dans le cadre de l'opération « coup de pouce chauffage des bâtiments résidentiels collectifs et tertiaires » grâce au raccordement des centre multi-accueil Les Moussaillons du Payré et groupe scolaire du Payré tel que joint en annexe à la présente délibération ;

2°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce projet de convention ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.

5°) FINANCES – Sollicitation par la SA d'HLM VILOGIA d'une garantie d'emprunt pour le programme de constructions avenue de Luçon

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bertrand DEVINEAU, Adjoint en charge des Finances, qui indique à l'Assemblée que la SA d'HLM Vilogia sollicite la commune afin d'obtenir la garantie du prêt 176643 constitué de sept lignes du prêt différentes, en vue de la construction en VEFA de 32 logements situés 56 avenue de Luçon à Talmont-Saint-Hilaire.

Pour rappel, le Conseil Général, devenu Départemental, de la Vendée, a décidé à l'occasion de la réunion de son bureau du 28 juin 1990, de garantir les emprunts concernant les HLM locatives à hauteur de 70 %, les communes d'implantation étant quant à elles appelées pour apporter une caution couvrant les 30 % restant.

La première ligne du prêt, CPLS numéroté 5641454, contient les caractéristiques suivantes :

- Montant de l'emprunt : 399 135 €
- Commission d'instruction : 230 €
- Durée : 40 ans (+ 18 mois de préfinancement)
- Taux : Livret A +1,11 %
- Taux d'intérêt actuel : 2,81 %
- Périodicité : annuelle
- Numéro du contrat : 176643

La deuxième ligne du prêt, PLAI numéroté 5641456, dispose des caractéristiques suivantes :

- Montant de l'emprunt : 1 230 388 €
- Commission d'instruction : 0 €
- Durée : 40 ans (+ 18 mois de préfinancement)

- Taux : Livret A – 0,4 %
- Taux d'intérêt actuel : 1,3 %
- Périodicité : annuelle
- Numéro du contrat : 176643

La troisième ligne du prêt, PLAI foncier numéroté 5641455, a les caractéristiques suivantes :

- Montant de l'emprunt : 646 279 €
- Commission d'instruction : 0 €
- Durée : 40 ans (+ 18 mois de préfinancement)
- Taux : Livret A +0,3 %
- Taux d'intérêt actuel : 2,0 %
- Périodicité : annuelle
- Numéro du contrat : 176643

La quatrième ligne du prêt, PLS numéroté 5641451, possède les caractéristiques suivantes :

- Montant de l'emprunt : 290 520 €
- Commission d'instruction : 1730 €
- Durée : 40 ans (+ 18 mois de préfinancement)
- Taux : Livret A +1,11 %
- Taux d'intérêt actuel : 2,81 %
- Périodicité : annuelle
- Numéro du contrat : 176643

La cinquième ligne du prêt, PLS foncier numéroté 5641450, a les caractéristiques suivantes :

- Montant de l'emprunt : 336 488 €
- Commission d'instruction : 200 €
- Durée : 40 ans (+ 18 mois de préfinancement)
- Taux : Livret A +0,3 %
- Taux d'intérêt actuel : 2,0 %
- Périodicité : annuelle
- Numéro du contrat : 176643

La sixième ligne du prêt, PLUS numéroté 5641453, contient les caractéristiques suivantes :

- Montant de l'emprunt : 1 089 112 €
- Commission d'instruction : 0 €
- Durée : 40 ans (+ 18 mois de préfinancement)
- Taux : Livret A +0,6 %
- Taux d'intérêt actuel : 2,3 %
- Périodicité : annuelle
- Numéro du contrat : 176643

La septième et dernière ligne du prêt, PLUS foncier numéroté 5641452, a les caractéristiques suivantes :

- Montant de l'emprunt de 573 759 €
- Commission d'instruction : 0 €
- Durée : 40 ans (+ 18 mois de préfinancement)
- Taux : Livret A +0,3 %
- Taux d'intérêt actuel : 2,0 %

- Périodicité : annuelle
- Numéro du contrat : 176643

Au total, la garantie sollicitée par la SA d'HLM Vilogia auprès de la Commune, pour ces sept lignes du prêt d'un montant total de 4 565 681 €, s'élève à 1 369 704,30 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2252-1, L 2252-2 et D1511-30 et suivants ;

Vu le Code civil et notamment son article 2305 ;

Vu le contrat de prêt n°176643 en annexe signé par Vilogia SA d'HLM et la Caisse des dépôts et consignations ;

Considérant l'avis favorable émis lors de sa réunion du 10 octobre 2025 par la commission permanente du Département de la Vendée à l'octroi d'une garantie à hauteur de 70 % sur ce contrat de prêt ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) d'accorder sa garantie à hauteur de 30 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 565 681,00 € euros souscrit par Vilogia SA d'HLM, emprunteur, auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°176643, constitué de 7 lignes du prêt, joint en annexe à la présente délibération et dont il fait partie intégrante.

La garantie de la Commune de Talmont-Saint-Hilaire est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 369 704,30 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

2°) de préciser que la garantie est apportée aux conditions suivantes :
la garantie de la collectivité est accordée pour une durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité,
sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la Commune de Talmont-Saint-Hilaire s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

3°) de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

6°) FINANCES – Crédit d'une liaison douce entre la rue de l'Océan et la Zone Artisanale du Pâtis : Validation du plan de financement

Sortie de Monsieur Christophe NOEL.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jacques MOLLE, Adjoint en charge de la Voirie, qui indique à l'Assemblée que les travaux de création d'une liaison douce entre la rue de l'Océan et la zone artisanale du Pâtis se réaliseront courant du 4ème trimestre 2025.

La commune de Talmont-Saint-Hilaire souhaitant privilégier la mobilité douce tant pour les sorties familiales ou que pour les mobilités professionnelles, ce projet permettra la jonction entre les pistes provenant de la rue du Paradis et du 8 mai 1945 avec la zone artisanale.

Il permettra ainsi de favoriser la pratique quotidienne du vélo entre le centre-ville de Talmont-Saint-Hilaire et la zone artisanale du Pâtis, où sont situées des entreprises artisanales ainsi que les services techniques de la commune et de la communauté de communes Vendée Grand Littoral.

Les travaux à réaliser consistent en :

- l'aménagement d'une piste cyclable 265 ml,
- la sécurisation de la traversée de la route départementale par la piste cyclable créée,

Il est précisé que ces travaux seront réalisés le long de la rue de l'Océan vers la RD 21.

Comme elle le pratique habituellement pour ses projets, la Commune a recherché des financements auprès des partenaires extérieurs. Sur ce projet, plusieurs dispositifs de soutiens financiers ont ainsi pu être identifiés.

Le plan de financement de l'opération citée ci-dessus est celui-ci :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux	87 197,50 €	ETAT (fonds verts - PCAET)	20 338,19 €
		DEPARTEMENT DE LA VENDEE Vélo au quotidien 2023-2028 partie hors agglo	16 800,00 €
		Autofinancement	50 059,31 €
TOTAL EN € HT	87 197,50 €	TOTAL EN € HT	87 197,50 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu l'appel à projets pour l'attribution de la dotation 2025 aux projets fonds verts et notamment de l'enveloppe PCAET auprès des services de la Préfecture de la Vendée ;

Vu le dispositif de soutien des aménagements du vélo au quotidien 2023-2028 – partie hors agglo par le Département de la Vendée ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) d'approuver le projet de création de la liaison douce entre la rue de l'Océan et la zone artisanale du Pâtis ;

2°) d'approuver le plan de financement exposé ci-dessus ;

3°) de solliciter les subventions indiquées dans le plan de financement exposé ci-dessus et de dire que Monsieur le Maire ou son représentant demandera l'attribution desdites subventions aux organismes financeurs, conformément à la délégation de pouvoir qui lui a été consentie par délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée ;

4°) d'imputer au budget de la commune lesdites subventions à l'opération 917 « voirie-réseaux » ;

5°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

7°) INTERCOMMUNALITE – Approbation de la modification des statuts de Vendée Grand Littoral portant sur la prise de compétence « Coordination et soutien aux activités sportives et culturelles éducatives du programme communautaire, dans le périmètre de la Communauté de communes, en milieu scolaire (maternelle et élémentaire) pour l'ensemble des écoles du territoire, comprenant le transport »

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Communauté de communes Vendée Grand Littoral dispose de la compétence en matière de coordination et soutien aux activités sportives éducatives du programme communautaire, dans le périmètre de la Communauté de communes, en milieu scolaire (maternelle et élémentaire) pour l'ensemble des écoles du territoire, comprenant le transport, inscrite dans ses statuts.

Le parcours scolaire global de la Communauté de communes vise à combiner dimension culturelle et sportive, offrant aux élèves des expériences variées, complémentaires et accessibles à tous. Depuis 2022, le parcours sport est actif et concerne l'ensemble des écoles maternelles et élémentaires, soit 27 établissements et 2 842 enfants, avec un taux de participation quasi de 100 %.

Le Conseil communautaire a, par délibération du 16 juillet 2025, approuvé le schéma culturel du territoire.

Le parcours culturel correspond aux actions suivantes du schéma culturel approuvé :

- Développer des parcours thématiques d'EAC,
- Formaliser un Contrat Local d'Education Artistique avec la DRAC,
- Faire des propositions variées pour toucher tous les publics.

Ainsi, il s'inscrit pleinement dans l'objectif de construire une offre culturelle diversifiée et qualifiée, favorisant l'éducation artistique et culturelle. Le parcours culturel complète le parcours scolaire en permettant de proposer aux enfants un accès aux arts, au patrimoine et à diverses activités culturelles, enrichissant ainsi la diversité et la qualité de leur parcours éducatif.

Il est proposé que ce parcours culturel puisse être pleinement opérationnel à partir de janvier 2026 et intégré au parcours scolaire global. A cette fin, et à l'instar du parcours sport, il apparaît opportun que la Communauté de communes Vendée Grand Littoral se dote de la compétence en matière de coordination et soutien aux activités culturelles éducatives en milieu scolaire.

Aussi, la Communauté de communes a engagé une procédure de modification de ses statuts en vue de compléter la compétence en matière de soutien aux activités éducatives en milieu scolaire, afin d'y ajouter les activités culturelles.

Par délibération du 3 novembre 2025, le Conseil communautaire a donc approuvé le transfert à la Communauté de communes de la compétence « Coordination et soutien aux activités sportives et culturelles éducatives du programme communautaire, dans le périmètre de la Communauté de communes, en milieu scolaire (maternelle et élémentaire) pour l'ensemble des écoles du territoire, comprenant le transport ».

Ce transfert de compétence doit être décidé en application des dispositions de l'article L5211-17 du CGCT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L5211-17 ;

Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-637 du 12 décembre 2016 portant création de la communauté de communes Moutierrois Talmondais ;

Vu l'arrêté Préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-818 du 18 décembre 2017 approuvant les statuts de la communauté de communes Vendée Grand Littoral ;

Vu l'arrêté Préfectoral n°2021-DRCTAJ-685 du 24 décembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral ;

Vu l'arrêté Préfectoral n°2024-DCL-BICB-946 du 26 novembre 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021_09_D01 en date du 29 septembre 2021 approuvant la prise de compétence en matière de coordination et soutien aux activités sportives éducatives du programme communautaire, dans le périmètre de la Communauté de communes, en milieu scolaire (maternelle et élémentaire) pour l'ensemble des écoles du territoire, comprenant le transport ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2025_07_D01 en date du 16 juillet 2025 approuvant le schéma culturel de territoire ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2025_11_D01 en date du 3 novembre 2025 approuvant le transfert de la compétence « Coordination et soutien aux activités sportives et culturelles éducatives du programme communautaire, dans le périmètre de la Communauté de communes, en milieu scolaire (maternelle et élémentaire) pour l'ensemble des écoles du territoire, comprenant le transport » ;

Vu le projet des statuts modifiés de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) d'approuver le transfert à la Communauté de communes de la compétence « Coordination et soutien aux activités sportives et culturelles éducatives du programme communautaire, dans le périmètre de la Communauté de communes, en milieu scolaire (maternelle et élémentaire) pour l'ensemble des écoles du territoire, comprenant le transport »,

2°) d'approuver le projet de statuts modifiés de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral, adopté en séance communautaire le 3 novembre 2025, complétant la compétence « Coordination et soutien aux activités sportives et culturelles éducatives du programme communautaire, dans le périmètre de la Communauté de communes, en milieu scolaire (maternelle et élémentaire) pour l'ensemble des écoles du territoire, comprenant le transport », tel que ci-annexé,

3°) d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents et entreprendre toutes démarches relatives à ce dossier.

8°) INTERCOMMUNALITE – Approbation de la modification des statuts de Vendée Grand Littoral portant sur la délégation à la Région Pays de la Loire de la compétence en matière de transport à la demande sur le ressort territorial

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée que la Région Pays de la Loire s'est engagée dans la modernisation de son plan de transport. Elle veut s'appuyer sur le Transport à la Demande (TAD) pour apporter une desserte plus souple et adaptable visant à irriguer l'ensemble du territoire selon une logique de rabattement vers les cars Aléop ou les trains.

Pour son déploiement, chaque EPCI est sollicité pour inscrire dans ses statuts cette délégation. Une convention avec la région sera ensuite établie pour 4 ans.

Concrètement, la Région financera une « offre de base » en privilégiant la captation des usagers sur les arrêts de rabattements vers des arrêts d'intérêt, qui concentrent des dessertes de transport en commun régulières (réseau ALEOP, gare). Cette offre permettra depuis chaque commune de rejoindre le réseau ferré ou routier via des points d'arrêt de rabattement, de 7h à 9h et 17h à 19h. Les moyens déployés seront intégralement dédiés à cette desserte. Les personnes à mobilité réduite ou âgées de +75 ans pourront être prises en charge à leur domicile. Une limite kilométrique (à déterminer) sera appliquée pour limiter les coûts des trajets les plus longs.

Si les communes ou la communauté de communes souhaitent la desserte d'autres points identifiés, il conviendra d'évaluer s'ils rentrent dans l'enveloppe régionale attribuée. (estimée à 69 969.00€ par la Région à ce jour). Si ce n'est pas le cas, Vendée Grand Littoral pourra élargir les possibilités de déplacements de proximité en les cofinançant : cette option n'est pas retenue à ce jour par manque d'information sur les coûts et le réseau que déployera la Région.

Malgré ces inconnues, compte tenu des difficultés de déplacement hors véhicule individuel, et souhaitant que ce nouveau service puisse desservir le territoire de VGL, il apparaît pertinent de déléguer à la Région la compétence requise.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que Vendée Grand Littoral est Autorité Organisatrice de la mobilité depuis le 1er juillet 2021. La compétence Transport à la Demande (TAD) est partagée entre la Communauté de communes pour les trajets internes et la Région Pays de la Loire pour les trajets externes.

La loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités distingue :

La compétence des autorités organisatrices de la mobilité locales, qui comprend les services de transports internes à leur ressort territorial ;

La compétence de l'autorité organisatrice de la mobilité régionale, qui concerne les trajets entrants et sortants des EPCI.

Les compétences des AOM locales et régionales sont prévues aux articles L1231-1-1 et L1231-3 du Code des Transports. Sur leur ressort territorial, elles peuvent notamment organiser des services à la demande. Le ressort territorial de la Communauté de communes correspond à son périmètre.

L'article R3111-2 du Code des Transports dispose que : « Les services publics à la demande de transport routier de personnes sont des services collectifs offerts à la place, déterminés en partie en fonction de la demande des usagers, dont les règles générales de tarification sont établies à l'avance et qui sont exécutés avec des véhicules dont la capacité minimale est de quatre places, y compris celle du conducteur. »

A la différence des services réguliers, le service de transport à la demande est flexible et adapté à la demande des usagers. Il vise à améliorer l'accessibilité du territoire et à faciliter les déplacements.

La Région Pays de la Loire propose de déployer un service de transport à la demande sur le territoire de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral. Ce service comprendra à la fois des trajets entrants et sortants du ressort territorial de l'EPCI, qui relèvent de la compétence de la Région, et des trajets internes à ce ressort territorial, qui relèvent de la Communauté de communes.

Afin de permettre à la Région Pays de la Loire de mettre en œuvre un service complet de transport à la demande, prenant en compte à la fois les trajets entrants et sortants de la communauté de communes, mais aussi les trajets internes, il est nécessaire de réaliser une délégation partielle de compétence au bénéfice de la Région.

Aussi, la Communauté de communes a engagé une procédure de modification de ses statuts afin de préciser au sein de l'article 3.II.12 des statuts, relatif à la compétence en matière d'organisation de la mobilité, la « Délégation à la région des Pays de la Loire de la compétence en matière de transport à la demande sur le ressort territorial ».

Par délibération du 3 novembre 2025, le Conseil communautaire a donc approuvé la délégation à la Région des Pays de la Loire de la compétence en matière de transport à la demande sur le ressort territorial de la Communauté de communes.

Conformément aux dispositions de l'article L1111-8 du Code général des collectivités territoriales, la délégation partielle de compétence doit faire l'objet d'un accord des communes membres exprimé par délibérations concordantes de tous les conseils municipaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-8 et L2121-29 ;

Vu le Code des Transports et notamment les articles L1231-1 et suivants, R3111-2 ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-637 du 12 décembre 2016 portant création de la communauté de communes Moutierrois Talmondais ;

Vu l'arrêté Préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-818 du 18 décembre 2017 approuvant les statuts de la communauté de communes Vendée Grand Littoral ;

Vu l'arrêté Préfectoral n°2024-DRCTAJ-387 du 25 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral ;

Vu l'arrêté Préfectoral n°2024-DCL-BICB-946 du 26 novembre 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021_03_D04 du 3 mars 2021 actant de la prise de compétence Organisation de la Mobilité ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023_09-D du 20 septembre 2023 adoptant le plan de Mobilité Simplifié ;

Vu le projet des statuts modifiés de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE

1°) d'approuver la délégation par la Communauté de communes Vendée Grand Littoral à la Région Pays de la Loire de la compétence en matière de transport à la demande sur le ressort territorial de la Communauté de communes,

2°) d'approuver le projet de statuts modifiés de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral, adopté en séance communautaire le 3 novembre 2025, incluant la délégation à la Région des Pays de la Loire de la compétence en matière de transport à la demande sur le ressort territorial de la Communauté de communes, tel que ci-annexé,

3°) d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents et entreprendre toutes démarches relatives à ce dossier.

9°) INTERCOMMUNALITE – *Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) relatif au transfert de la compétence « Organisation – Formation – Education en matière de sécurité routière pour les élèves de cycles 2 et 3 des écoles primaires*

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bertrand DEVINEAU, Adjoint en charge des Finances, qui rappelle à l'Assemblée qu'une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a été instaurée au sein des communes membres de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral afin d'évaluer les charges transférées dans le cadre des transferts de compétences opérés entre l'EPCI et ses communes membres.

Dans le cadre du transfert de la compétence « Organisation – formation – éducation en matière de sécurité routière pour les élèves de cycles 2 et 3 des écoles primaires », antérieurement exercée pour le compte de la Commune par le Syndicat « installation et fonctionnement d'une piste d'éducation routière », à l'EPCI au 1er janvier 2025, la CLECT a été amenée à se prononcer sur l'évaluation des charges transférées.

Cette évaluation s'est basée sur les contributions versées au titre de l'exercice 2024, dernier exercice précédent la prise de compétence par Vendée Grand Littoral, par les communes membres de l'EPCI au Syndicat « installation et fonctionnement d'une piste d'éducation routière ».

Le rapport de Monsieur Jean-Claude BULOT, président de la CLECT, précisant la méthodologie suivie et l'évaluation du montant des charges transférées, établi par les services de l'EPCI, est joint en annexe à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil municipal d'approver le rapport de la CLECT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-5,

Vu le Code Général des Impôts et notamment en son article 1609 nonies C,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code général des impôts, une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a été instaurée dans l'objectif d'évaluer les montants des transferts de charges,

Considérant que la CLECT de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral s'est réunie en date du 17 septembre 2025 pour évaluer les charges transférées par les communes dans le cadre de la prise de la compétence « Organisation – formation – éducation en matière de sécurité routière pour les élèves de cycles 2 et 3 des écoles primaires » par l'intercommunalité,

Considérant le rapport de la CLECT, notifié le 23 septembre 2025, qui précise la méthodologie suivie et l'évaluation du montant des charges transférées à l'EPCI, tel que présenté en annexe,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE

1°) d'approver le rapport définitif de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 17 septembre 2025 portant sur le coût des charges transférées au titre de la compétence « Organisation – formation – éducation en matière de sécurité routière pour les élèves de cycles 2 et 3 des écoles primaires », tel qu'annexé à la présente délibération.

2°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches relatives à cette affaire.

10°) INTERCOMMUNALITE – *Rapport d'activités 2024 de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral*

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'en application des dispositions de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport retracant l'activité de la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral arrêté le conseil communautaire, est communiqué au Conseil municipal.

Il est donné lecture des principaux éléments du rapport d'activités 2024.

Ce rapport d'activités concernant l'exercice 2024, établi par les services de la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral, est joint en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-39 ;

Vu le rapport annuel d'activités pour l'exercice 2024 ;

Après en avoir délibéré, par vingt-six voix pour et deux abstentions, le Conseil Municipal

PREND ACTE

du rapport annuel d'activités ci-annexé tel qu'établi par les services de la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral pour l'année 2024.

11°) INTERCOMMUNALITE – Rapport annuel 2024 du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick VILLALON, Conseiller Municipal, qui rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral assure la gestion du service public de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble de son territoire.

Conformément aux dispositions de l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est destinataire du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2024.

Ce rapport, établi par les services de la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral, est joint en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article D.2224-3 ;

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2024 ;

Intervention de Madame Françoise FERRAND-LE MAULF :

« A la lecture du rapport concernant la gestion des déchets ménagers, on constate qu'une majorité de collecte des Ordures ménagères se fait en porte à porte : 77 % entre 2023 et 2024. Avec le tri sélectif qui s'améliore, on constate une baisse des OMR, mais les habitants privilégiennent le porte à porte surtout depuis la fermeture des PAV (Point apport volontaire). »

Le point noir reste la période estivale avec des dépôts importants d'O.M.R. Avec un résultat financier excédentaire de + 771 523 €, en fonctionnement et 332 363 € en investissement, il serait souhaitable de revoir le calcul de la redevance incitative pour une meilleure égalité entre les habitants, sans augmenter le montant de la redevance. La récupération des déchets est un service public d'intérêt général qui doit être égalitaire et s'adapter aux besoins des usagers. »

Monsieur le Maire souligne que ce dispositif s'avère justement plus équitable car il permet de valoriser les efforts de l'usager selon le volume de sa poubelle.

Monsieur Patrick VILALLON tient à rajouter qu'il convient de ne jamais perdre de vue l'objectif et l'enjeu, à savoir réduire le volume de déchets produits pour ainsi limiter la participation versée à Trivalis pour le traitement qui s'avère déjà très conséquente.

Après en avoir délibéré, par vingt-six voix pour et deux abstentions, le Conseil Municipal

PREND ACTE

du rapport tel qu'établi par les services de la Communauté de Communes sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2024.

12°) INTERCOMMUNALITE – *Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public eau et assainissement*

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick VILLALON, Conseiller Municipal délégué en charge des Réseaux, qui rappelle à l'Assemblée que la communauté de communes Vendée Grand Littoral exerce les compétences en matière d'eau et d'assainissement.

En vertu de l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement.

Ce rapport est joint en annexe.

Monsieur Patrick VILLALON donne lecture des principaux éléments, indicateurs techniques et financiers du rapport sur l'eau et l'assainissement, ci-annexé, et rappelle que ce dernier sera mis à la disposition du public sur place, en Mairie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article D.2224-3 ;

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement pour l'exercice 2024 ;

Après en avoir délibéré, par à l'unanimité, le Conseil Municipal

PREND ACTE

du rapport annuel, ci-annexé, sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement collectif et non collectif pour l'exercice 2024.

13°) RESEAUX – *Contractualisation avec le Sydev – service de production et distribution de chaleur - réseau de chaleur urbain : Approbation du règlement de service et souscription d'abonnement pour le Groupe Scolaire du Payré et le multi-accueil « les Moussaillons du Payré »*

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick VILLALON, Conseiller Municipal délégué en charge des Réseaux, qui informe l'Assemblée que le Syndicat Départemental d'Énergie et d'équipement de Vendée (SYDEV) est l'entité compétente en matière de distribution de chaleur. Par délibération en date du 24 juin 2013, la commune a transféré cette compétence optionnelle au SYDEV.

La création et l'exploitation d'un RCU (Réseau de Chaleur Urbain) entre dans le cadre d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) qui a été créé en décembre 2024 par le SYDEV et obtenu un financement de l'ADEME dans le cadre du Fonds de Chaleur.

Le SPIC est chargé en mode de gestion régie de l'exécution du service public distribution de chaleur sur le territoire de la commune de Talmont-Saint-Hilaire (conception, réalisation, exploitation, financement, commercialisation).

Animée par la volonté d'adapter nos équipements publics pour faire face aux enjeux de la transition énergétique, une étude de faisabilité réseau de chaleur a été lancée sur le territoire de la commune de Talmont-Saint-Hilaire.

Le projet d'une chaufferie bois sur l'emprise foncière de Vendée Habitat et d'un réseau de chaleur, permettant de desservir trois bâtiments publics, le Groupe Scolaire du Payré, le Centre Multi-Accueil Les Moussaillons du Payré et l'EHPAD Le Havre du Payré, a été étudié par le SYDEV.

Le permis de construire de la chaufferie bois a été délivré le 4 août 2025 et les acquisitions foncières nécessaires à cette réalisation (chaufferie et réseaux) sont en cours.

Pour la réalisation de ce projet, il convient :

- d'approuver le règlement de service de production et distribution de chaleur établi par le SYDEV, qui a pour objet de définir les prestations assurées et les obligations respectives avec les conditions générales de livraison de la chaleur.
- de souscrire les deux polices d'abonnement pour le Groupe scolaire du Payré (Abonné) et le Centre multi-accueil les Moussaillons du Payré (Abonné) qui précisent les conditions particulières d'abonnement telles que la durée, la puissance souscrite, les caractéristiques du fluide.

Monsieur Patrick VILLALON précise à l'Assemblée que l'abonné achète au service la chaleur nécessaire au chauffage du (ou des) bâtiment(s) décrits dans la police d'abonnement et éventuellement au réchauffage de l'eau chaude sanitaire de ces mêmes bâtiments.

L'abonnement prendrait effet à compter du 1er septembre 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2224-38 ;

Vu l'approbation du Comité Syndical du Sydev en date du 9 octobre 2025 ;

Vu l'avis de la Commission Infrastructures, Transition Énergétique et Espaces Verts en date du 7 octobre 2025 et du 23 octobre 2025 ;

Vu le règlement de service joint en annexe ;

Vu les polices d'abonnement jointes en annexe ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE

1°) d'approuver le règlement de service de production et distribution de chaleur établi par le SYDEV, joint en annexe,

2°) de souscrire auprès du SYDEV les abonnements nécessaires à la fourniture de chaleur pour le Groupe Scolaire du Payré et pour le Centre Multi-Accueil Les Moussaillons du Payré à compter du 1er septembre 2026,

3°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

14°) ADMINISTRATION GENERALE – Adhésion au Groupement d'Intérêt Public (GIP) GEO VENDEE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pascal MONEIN, Conseiller Municipal, qui rappelle à l'Assemblée que l'Association des Maires et Présidents de Communautés de Communes de Vendée (AMPCV), le SYDEV et Vendée Eau ont créé, en 2006, l'association Géo Vendée pour promouvoir l'utilisation des Systèmes d'Information Géographique (SIG) dans les collectivités.

La maîtrise des nouvelles technologies informatiques a permis à Géo Vendée de produire deux nouveaux référentiels (support commun à l'usage de tous les partenaires) :

Le Plan Commun de la Rue (PCRS) qui se termine en 2025 ;

En continuité du PCRS, le Jumeau Numérique qui se terminera en 2026 dont la 1ère application est le cadastre solaire.

La gestion de ces référentiels a mis en évidence :

Un énorme accroissement du volume de données à traiter ;

Une nécessité d'adapter les conditions de stockage, de diffusion et de cybersécurité ;

Le besoin de recrutement de compétences spécialisées.

Ces éléments ont fait évoluer le statut juridique associatif de Géo Vendée et ont permis à GEO VENDEE de se doter d'une gouvernance mieux adaptée aux nouveaux défis à relever.

L'association Géo Vendée s'est transformée en Groupement d'Intérêt Public (GIP Géo Vendée) le 30 juin 2025 en structurant notamment sa gouvernance autour du Département de la Vendée, des trois syndicats départementaux (SYDEV, Trivalis et Vendée Eau) et de Vendée Numérique.

Les missions du GIP Géo Vendée sont :

D'assurer la continuité des services qui étaient proposés par l'association Géo Vendée soit par l'intermédiaire des EPCI ou en direct avec votre structure (formations, ateliers cartographiques, portail géographique...) ;

De favoriser et d'exploiter les nouveaux usages qui s'appuient sur le Jumeau Numérique.

Compte-tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la convention constitutive du GIP GéoVendée jointe en annexe, d'adhérer au GIP Géo Vendée.

Monsieur Pascal MONEIN informe l'Assemblée qu'il convient également de procéder à la désignation d'un représentant de la Commune au sein du GIP Géo Vendée, à raison d'un titulaire et d'un suppléant aux fins de siéger et voter à l'Assemblée Générale du GIP et, le cas échéant, de siéger et voter au Conseil d'administration du GIP.

L'article L. 2121-21 du CGCT prévoit que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Monsieur le Maire fait appel à candidature.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-21, L.2121-29 et L.2121-33 ;

Vu le projet de convention constitutive du GIP GéoVendée, ci-annexé ;

Considérant l'intérêt d'adhérer au GIP Géo Vendée pour l'année 2026, moyennant le paiement d'une cotisation annuelle de 100 € ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) d'approuver l'adhésion de la Commune au GIP Géo Vendée,

2°) de désigner en tant que représentant de la Commune, Monsieur Pascal MONEIN, titulaire, et Monsieur Jacques MOLLE, suppléant, aux fins de siéger et voter à l'Assemblée Générale du GIP,

3°) de désigner en tant que représentant de la Commune, Pascal MONEIN, s'il est désigné au sein d'un collège administrateur, aux fins de siéger et voter au Conseil d'administration du GIP.

4°) que le montant de la cotisation 2026 s'élève à 100 euros et que la dépense sera imputée au budget communal à l'article 6281 « concours divers » ;

5°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cette affaire.

15°) VOIRIE – *Approbation de la convention de gestion des itinéraires cyclables de la Vendée Vélo*

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jacques MOLLE, Adjoint en charge de la Voirie, qui rappelle à l'Assemblée que le territoire vendéen dispose d'environ 1 230 kilomètres d'itinéraires cyclables d'intérêt départemental « Vendée Vélo » dont 78,7 kilomètres en Vendée Grand Littoral.

Ces itinéraires cyclables traversent des territoires communaux, intercommunaux et peuvent se trouver sur des emprises départementales. Ainsi, la commune de Talmont-Saint-Hilaire dispose de 13,7 km de pistes cyclables en site propre, 10,9 km sur le domaine communal ou départemental en agglomération, et 2,4 km sur le domaine départemental.

Il est proposé d'approuver une convention ayant pour objectif de définir les interventions du Département de la Vendée, de la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral et des Communes pour assurer l'accessibilité, la sécurité et le bon état d'utilisation des itinéraires.

Le projet de convention précise les modalités de gestion partagée et croisée des itinéraires sur le territoire, avec transferts de gestion, répartition en fonction de la domanialité des sites propres, des passerelles et celle des périmètres d'intervention relatifs aux travaux d'entretien courant (figurant en annexes 2 et 3).

Le projet de convention prévoit également que :

- Chacune des parties assure le maintien en état des parties des itinéraires utilisant des voies affectées à la circulation générale qui relèvent de sa compétence, y compris pour leurs aménagements cyclables en voie partagée.
- Les communes et/ou l'EPCI assurent le gros entretien et la rénovation complète des parties des itinéraires en site propre qui leur appartiennent, et les parties des itinéraires en site propre sur le domaine départemental en agglomération.
- Le Département assure le gros entretien et la rénovation complète des parties des itinéraires situées sur le domaine départemental hors agglomération et sur des propriétés qui ont été mises à disposition du Département par une autre entité.
- Les communes et/ou l'EPCI assurent l'entretien courant des parties des itinéraires en site propre situées sur des propriétés communales et /ou intercommunales et sur des propriétés départementales et situées sur des propriétés qui ont été mises à disposition du Département par une autre entité.
- Le Département assure la signalisation directionnelle et d'information sur l'ensemble des linéaires et informe les communes et/ou l'EPCI chaque année, du programme prévisionnel envisagé pour l'installation et l'entretien de la signalisation directionnelle.
- Chaque signataire s'engage en outre à supporter financièrement l'ensemble des obligations mises à sa charge, à tenir informées les autres parties des opérations réalisées, à souscrire les assurances relatives à ses interventions et à assumer les responsabilités qui lui incombent.
- Les communes et/ou l'EPCI informent le Département chaque année du programme prévisionnel envisagé pour ces opérations d'entretien.
- Les communes et/ou l'EPCI pourront bénéficier des subventions départementales en vigueur.

La durée de la convention est d'un an, à compter de la date de sa signature, renouvelable chaque année par tacite reconduction.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention référencée n°2025-PID-DRMH-SMD-031 joint en annexe ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

- 1°) d'approver les termes de la convention de gestion des itinéraires cyclables « Vendée Vélo » définissant les interventions du Département, de la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral et des Communes telle que ci-annexée,
- 2°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

16°) VOIRIE - *Dénomination de voie*

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jacques MOLLE, Adjoint en charge de la Voirie, qui expose à l'Assemblée qu'en application des dispositions de l'article L.2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

Ainsi, Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal la proposition suivante :

Voie privée interne au lotissement de la SAS GUINE IMMO sis rue du Rosais :

Impasse des Oliviers

La Commission Infrastructures, réunie le 7 octobre 2025, a émis un avis favorable quant au choix du nom.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-30 et R.2121-13 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Infrastructures du 7 octobre 2025 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) d'approuver la dénomination de voie telle que présentée ci-dessus,

2°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

17°) VOIRIE - *Classement dans le domaine public routier communal de l'impasse du Puits au Querry Pigeon*

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jacques MOLLE, Adjoint en charge de la Voirie, qui expose à l'Assemblée que les copropriétaires de l'impasse du Puits au Querry Pigeon, demandent qu'il soit procédé au classement dans le domaine public communal de la voirie et des réseaux de l'impasse du Puits.

Dans le cadre d'un transfert amiable, en application de l'article L141-3 du code de la voirie routière, le classement des voiries et réseaux dans le domaine communal est dispensé d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Dans ce cas, la procédure d'enquête publique ne se justifie pas.

La Commission Infrastructures, Transition Energétique et Espaces Verts réunie le 7 octobre 2025, a émis un avis favorable à ce classement.

Il apparaît opportun de classer la parcelle cadastrée section 228 CV numéro 36, d'une surface de 145 m² et les équipements concernés, voirie interne et réseaux, dans le domaine public communal.

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L141-3 ;

Vu le courrier de demande des copropriétaires de l'impasse du Puits en date du 2 juin 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Infrastructures, Transition Energétique et Espaces Verts, en date du 7 octobre 2025 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) d'approuver le classement dans le domaine public routier communal de la voirie et des réseaux de l'impasse du Puits, au Querry Pigeon,

2°) que s'agissant d'une opération d'urbanisme, la mutation à intervenir sera exonérée de toutes taxes au profit du Trésor Public en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts,

3°) que la Commune supportera les frais de notaire relatif à cette affaire,

4°) d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir en la forme notariée concrétisant ladite cession gratuite et tous documents se rapportant à cette affaire.

18°) FONCIER – *Cession d'un délaissé communal à l'Epinay au profit de Monsieur Cyriaque GUESNEAU*

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jacques MOLLE, Adjoint en charge de la Voirie, qui expose à l'Assemblée que Monsieur Cyriaque GUESNEAU a fait part de son souhait d'acquérir un délaissé communal, nouvellement cadastré section 228 AT n°272, d'une superficie de 1917 m², jouxtant sa propriété située au lieudit « l'Epinay ».

Ce délaissé situé en zone A du P.L.U. et enclavé à l'intérieur de la propriété de Monsieur Cyriaque GUESNEAU ne présente pas d'utilité pour la Commune, ni d'intérêt local.

Conformément à l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière, le déclassement est dispensé d'enquête publique dès lors que l'opération envisagée ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation de la voie.

En application de l'article L.112-8 du Code de la Voirie Routière, Monsieur Cyriaque GUESNEAU en tant que seul propriétaire riverain du délaissé communal, est prioritaire pour l'acquisition de ce délaissé d'une superficie de 1 917 m².

Par courrier du 5 mars 2025, la Commune a formulé une proposition de cession moyennant le prix de 0,30 euro/m², les frais de notaire et de géomètre étant supportés par l'acquéreur.

Monsieur Cyriaque GUESNEAU a accepté l'offre de la Commune et les conditions de la vente.

Dans un avis du 10 janvier 2025, le service des Domaines a évalué le bien à 0,30 euro HT/m².

La Commission Infrastructures, Transition Energétique et Espaces Verts réunie le 30 avril 2025, a émis un avis favorable à cette cession.

Il semble opportun d'en envisager la cession au prix de 575,10 euros, les frais de géomètre et de notaire étant supportés par l'acquéreur.

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L.141-3 et L.112-8 ;

Vu l'avis du service des Domaines en date du 10 janvier 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Infrastructure, Transition Energétique et Espaces Verts, en date du 30 avril 2025 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) d'approuver le déclassement du domaine public communal du délaissé situé lieudit « L'Epinay », cadastré section 228 AT n°272, d'une superficie de 1 917 m².

2°) d'approuver la vente du délaissé situé lieudit « L'Epinay », cadastré section 228 AT n°272, d'une superficie de 1 917 m², à Monsieur Cyriaque GUESNEAU, au prix de 575,10 euros.

3°) Monsieur Cyriaque GUESNEAU supportera tous les frais, droits et taxes occasionnés par cette opération

4°) d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir en la forme notariée et tout document se rapportant à cette affaire.

19°) FONCIER – Conclusion d'une servitude de passage d'une ligne électrique souterraine chemin rural Le Pâtis avec ENEDIS

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jacques MOLLE, Adjoint en charge de la Voirie, qui expose à l'Assemblée que la société ENEDIS projette dans le cadre de l'amélioration de la qualité du réseau public d'électricité, des travaux sur le chemin rural communal le Pâtis.

La Société ENEDIS a sollicité la Commune en vue de l'établissement d'une convention de servitude sur le chemin rural communal le Pâtis pour permettre le renforcement du réseau et des ouvrages électriques existants.

Compte tenu de l'intérêt général que cette opération présente, il est proposé de conclure avec la société ENEDIS une convention de servitude pour établir à demeure, dans une bande de 3 mètres de large, 3 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 738 mètres, ainsi que ses accessoires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.2221-1 ;

Vu le Code civil et notamment les articles 686 et suivants ;

Vu les articles L 323-4 à L323-9 et les articles R.323-1 à D.323-18 du Code de l'Energie ;

Vu le projet de convention de servitude joint en annexe ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) d'autoriser la société ENEDIS à procéder aux travaux de renforcement du réseau et des ouvrages électriques existants sur le chemin rural communal le Pâtis,

2°) d'approuver les termes de la convention de servitude sur le chemin rural communal le Pâtis, pour établir à demeure, dans une bande de 3 mètres de large, 3 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 738 mètres, ainsi que ses accessoires,

3°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de servitude sur le chemin rural communal le Pâtis et tout document ou acte se rapportant à cette affaire.

20°) FONCIER – Conclusion d'une servitude de passage d'une ligne électrique souterraine aux Grandes Groies avec ENEDIS

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jacques MOLLE, Adjoint en charge de la Voirie, qui expose à l'Assemblée que la société ENEDIS projette dans le cadre de l'amélioration de la qualité du réseau public d'électricité, des travaux sur les parcelles communales cadastrées section 228 BY n°11, 228 BY n°17 et 228 BY n°18, situées aux Grandes Groies.

La Société ENEDIS a sollicité la Commune en vue de l'établissement d'une convention de servitude sur les parcelles communales cadastrées section 228 BY n°11, 228 BY n°17 et 228 BY n°18, situées aux Grandes Groies, pour permettre le renforcement du réseau et des ouvrages électriques existants.

Compte tenu de l'intérêt général que cette opération présente, il est proposé de conclure avec la société ENEDIS une convention de servitude pour établir à demeure, dans une bande de 3 mètres de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 83 mètres, ainsi que ses accessoires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.2221-1 ;

Vu le Code civil et notamment les articles 686 et suivants ;

Vu les articles L 323-4 à L323-9 et les articles R.323-1 à D.323-18 du Code de l'Energie ;

Vu le projet de convention de servitude joint en annexe ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) d'autoriser la société ENEDIS à procéder aux travaux de renforcement du réseau et des ouvrages électriques existants sur les parcelles communales cadastrées section 228 BY n°11, 228 BY n°17 et 228 BY n°18, situées aux Grandes Groies,

2°) d'approuver les termes de la convention de servitude sur les parcelles communales cadastrées section 228 BY n°11, 228 BY n°17 et 228 BY n°18, situées aux Grandes Groies, pour établir à demeure, dans une bande de 3 mètres de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 83 mètres, ainsi que ses accessoires,

3°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de servitude sur les parcelles communales cadastrées section 228 BY n°11, 228 BY n°17 et 228 BY n°18, situées aux Grandes Groies et tout document ou acte se rapportant à cette affaire.

21°) ENFANCE ET JEUNESSE – *Désignation d'un représentant de la Commune au sein du Conseil d'Administration du Collège Edmond Bocquier*

La création récente du collège de Talmont-Saint-Hilaire, dont l'ouverture à la rentrée 2025 répond aux besoins scolaires croissants du territoire, conduit à constituer son conseil d'administration.

Conformément aux dispositions du Code de l'éducation, les communes d'implantation d'un collège sont représentées au sein de cette instance afin de renforcer la coopération entre la collectivité locale et l'établissement scolaire.

Monsieur Antony DOUEZY, Conseiller Municipal délégué en charge des Affaires Scolaires, informe l'Assemblée que conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin, et propose de voter pour la désignation du représentant de la Commune à main levée.

Monsieur le Maire fait appel à candidature.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21, L.2121-33,

Vu le Code de l'éducation, et notamment ses articles R.421-14 et suivants relatifs à la composition et au fonctionnement du conseil d'administration des collèges,

Vu le courrier du chef d'établissement du collège de Talmont-Saint-Hilaire en date du 24 octobre 2025, sollicitant la désignation d'un représentant de la commune de Talmont-Saint-Hilaire pour siéger au sein du conseil d'administration,

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'être représentée au sein du conseil d'administration afin de participer aux échanges relatifs à la vie de l'établissement et d'assurer une articulation cohérente avec les politiques communales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) de désigner un représentant de la Commune de Talmont-Saint-Hilaire pour siéger au sein du conseil d'administration du collège Edmond BOCQUIER.

2°) de désigner Monsieur Antony DOUEZY en qualité de représentant,

3°) de charger Monsieur le Maire ou son représentant de notifier la présente délibération au chef d'établissement du collège de Talmont-Saint-Hilaire,

4) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

22°) AFFAIRES SCOLAIRES – Dotations aux écoles année scolaire 2024/2025 (Nuitées) – Rectificatif dotation Ecole Notre Dame de Bourgenay

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Antony DOUEZY, Conseiller Municipal délégué en charge des Affaires Scolaires, qui rappelle à l'Assemblée que par délibération du 15 juillet 2025, le Conseil Municipal a approuvé le montant des nuitées attribué aux écoles publiques et privées de son territoire dans le cadre d'un voyage pédagogique ou d'un projet d'école comme suit :

Forfait nuitées : 11,00 €/élève/nuit pour les élèves de CM1/CM2, à raison d'une subvention lors de leur cycle 3.

Concernant le séjour effectué par l'Ecole Notre Dame de Bourgenay, il s'avère que l'effectif réel correspondait à 15 enfants et non 10 comme indiqué dans la précédente délibération, portant ainsi le montant attribué à 165 € pour l'année scolaire 2024/2025 :

ECOLE	SEJOUR	EFFECTIFS	Nb nuitées	Montant / nuitée	TOTAL
NOTRE DAME DE BOURGENAY	Classe découverte	15	1	11,00€	165,00 €
					165,00€

Il est donc proposé au Conseil Municipal de régulariser la dotation conformément à l'effectif ci-dessus indiqué.

Vu la Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L.1612-15 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) d'approuver le montant de la dotation attribuée à l'école Notre Dame de Bourgenay telle que ci-dessus indiqué au titre de l'année scolaire 2024/2025,

2°) que les dépenses seront imputées sur les comptes au budget de la commune de l'exercice en cours à l'article 65748 du budget principal de la commune,

3°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et entreprendre toute démarche se référant à ce dossier.

23°) COMMANDE PUBLIQUE – Délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la Taverne du Château : Approbation du choix du déléataire et autorisation de signature de la convention

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Elisa VALERY, Adjointe en charge de la Culture, qui rappelle à l'Assemblée que le Conseil Municipal, par délibération en date du 31 mars 2025, a approuvé le principe de délégation de service public pour le renouvellement de cette offre de service de restauration. La Commune a alors lancé une procédure de délégation de service public conformément aux règles procédurales prévues par les dispositions des articles L1411-1 et suivants et R 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et aux articles L 3111-1 et suivants, R 3111-1 et suivants du Code de la Commande Publique.

Un avis de concession a été publié au BOAMP le 14 avril 2025. Le dossier de consultation des entreprises a été publié sur le profil acheteur, <https://www.marches-securises.fr>, le même jour.

La remise des candidatures et des offres était fixée au lundi 26 mai 2025 à 12h sur le profil acheteur de la Commune.

Le registre des dépôts fait état de la remise de deux plis :

- LE COMPTOIR DES FILLES,
- L'HIPPOCAMPE

La Commission Délégation de Service Public, réunie le 21 juillet 2025, après examen des deux candidatures au vu des critères de sélection établis dans le règlement de consultation, a admis les deux candidats à présenter une offre. Après avoir procédé à l'analyse des offres, les membres de la commission ont émis un avis sur ces dernières.

Une négociation a été engagée auprès des deux candidats, suivie d'une audition le 16 septembre 2025 du candidat LE COMPTOIR DES FILLES uniquement, la société l'HIPPOCAMPE ayant fait part de son désistement en cours de procédure.

Le choix final du délégataire a été effectué en tenant compte des critères d'attribution suivants :

Pertinence des garanties et moyens mis en œuvre par le candidat pour assurer au mieux l'exploitation du service au regard de la qualité des prestations assurées Pertinence et cohérence du projet de restauration Fonctionnement et organisation de l'activité Moyens humains et matériels	40%
Qualité et fiabilité financière de l'offre Viabilité et la cohérence du compte d'exploitation prévisionnel Pertinence de la part variable proposée et du niveau des investissements proposés	30%
Qualité environnementale	20%
Qualité technique du projet d'exploitation	10 %

Considérant le résultat des discussions engagées avec les sociétés admises à la négociation, il est proposé de retenir la SARL LE COMPTOIR DES FILLES comme délégataire de la gestion et l'exploitation de la Taverne du Château.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur ce choix au vu des rapports de la Commission de Délégation de Service Public présentant la liste du candidat admis à présenter une offre et l'analyse des propositions de celle-ci, ainsi que les motifs du choix du délégataire et l'économie générale du contrat.

Vu les articles L. 1411-1 et suivants et R1411-1 du Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L. 3120-1 à L. 3126-3 et R. 3121-1 à R. 3126-14 du Code de la Commande publique ;

Vu l'avis favorable du Comité Social et Technique du 21 février 2025 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2025 approuvant le mode de gestion déléguée de la gestion et de l'exploitation de la Taverne du Château et autorisant le lancement de la procédure de délégation de service public ;

Vu les rapports de la Commission de Délégation de Service Public du 21 juillet 2025 établissant la liste des candidats admis à présenter une offre et procédant à l'analyse de ces dernières ;

Vu le déroulement des discussions engagées avec les sociétés admises à la négociation dont la clôture est intervenue le 6 octobre 2025, par la remise d'une offre finale ;

Vu le rapport de l'Autorité Délégante présentant les résultats de la négociation engagée, les motifs de choix du Délégataire et l'économie générale de la convention ;

Vu le projet de la convention de délégation de service public et ses annexes ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) d'approuver le choix de la SARL LE COMPTOIR DES FILLES en tant que délégataire de la gestion et l'exploitation de la Taverne du Château pour une durée de cinq années à compter du 1er janvier 2026,

2°) d'approuver les termes de la convention de délégation de service public et ses annexes,

3°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toute pièce y afférente.

24°) ENVIRONNEMENT - OPÉRATION GRAND SITE DU HAVRE DU PAYRE - *Lancement d'une maîtrise d'œuvre sur la presqu'île du Veillon*

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur David ROBBE, Adjoint en charge de l'Environnement, qui rappelle à l'Assemblée que depuis 2016, le Département de la Vendée, les communes de Talmont-Saint-Hilaire et de Jard-sur-Mer, ainsi que la communauté de communes Vendée Grand Littoral ont sollicité officiellement le lancement d'une Opération Grand Site, qui a été autorisée par décision de la Ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer le 27 mars 2017.

Cette opération qui vise à préserver ce site aux paysages exceptionnels et ses usages traditionnels en les conciliant au mieux avec une fréquentation touristique de qualité, organisée et gérée, est portée par le Département de la Vendée, en partenariat étroit avec les communes et la communauté de communes ainsi que les services de l'État.

Le projet Grand Site du Havre du Payré s'incarne dans la mise en valeur et la préservation des sites emblématiques qui fondent autant son attrait que ses principales fragilités. La lecture du territoire découpé en différentes presqu'îles permet d'identifier autant de projets stratégiques d'ensemble qui guident ensuite les actions plus fines, lieux par lieux. Les mêmes ambitions animent les différentes actions : maintien et transmission de l'esprit des lieux, gestion durable de la fréquentation et sobriété et économie dans les interventions.

En conséquence, dans le cadre du programme d'actions dudit projet, un axe a été priorisé à savoir « Réhabiliter le cœur patrimonial et donner à voir les sites emblématiques » en mettant en œuvre l'action « Affiner le schéma d'intention de la presqu'île du Veillon et lancer les premières actions ».

A la suite d'un premier travail mené par Alain Freytet, paysagiste-conseil du Réseau des Grands Sites de France, l'ambition est de proposer une évolution à moyen et long terme de la presqu'île du Veillon et de ses accès. Il s'agit d'offrir au visiteur une côte la moins impactée possible par les aménagements et par les stationnements afin de laisser libre place au milieu et à la découverte.

Des hypothèses de nouveaux stationnements, plus en retrait, sont à affiner et projeter dans une vision d'ensemble. Le schéma d'intention doit être travaillé à minima jusqu'au niveau avant-projet détaillé.

Les orientations attendues sont les suivantes :

- Mettre en valeur l'arrivée par l'avenue de la plage par la réduction des emprises en enrobé au profit de sols naturels ou stabilisés,
- Requalifier et déconcentrer les espaces de stationnements,
- Retrouver progressivement le caractère originel des abords de la plage du Veillon : un rivage sableux au cœur des dunes boisées,
- Retrouver et conforter le double caractère du bois du Veillon, le parc historique ensauvagé,
- Aménager des fenêtres ouvrant sur les espaces ostréicoles.

A cette fin, la commune de Talmont Saint Hilaire souhaite lancer un marché de maîtrise d'œuvre pour réaliser les missions Études préalables- diagnostic- avant-projet (tranche ferme) sur l'ensemble des secteurs du site (Chemin de la République, les bois des Bourries et du Veillon, le Parking du Veillon et une partie de l'Avenue de la Plage).

Par ailleurs, certains travaux pouvant être mis en œuvre assez rapidement, à savoir les travaux sur le secteur de la République, il est envisagé de prévoir une tranche optionnelle 1 dans le marché de maîtrise d'œuvre, comprenant les missions PRO/ ACT/ EXE ou VISA (en fonction de la demande du CCTP) /DET/ OPC/ AOR.

L'enveloppe prévisionnelle de travaux envisagés pour la totalité du site s'élève à 3 000 000 d'euros TTC et décomposée comme suit :

- 1 300 000 € TTC pour l'aménagement du parking du Veillon ;
- 1 600 000 € TTC pour l'aménagement d'une partie de l'avenue de la plage ;
- 100 000 € TTC pour les travaux sur le secteur de la République.

Il est précisé que la réalisation des travaux relatifs au parking du Veillon et de l'avenue de la plage ne sont pas planifiés à court terme et que dans le cadre de l'opération Grand Site de France, une convention sera élaborée entre les différents partenaires (Etat, Département, communes concernées, communauté de communes Vendée Grand Littoral...) en vue d'organiser notamment la répartition financière de ceux-ci.

Dans la mesure où le maître d'œuvre aura à sa charge de présenter des scenarii, ces enveloppes seront à réévaluer en phase AVP.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 341-15-1 du code de l'environnement ;

Vu les articles L2421-2 à L2421-5 du code de la commande publique ;

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental n° 6-5 du 13 juillet 2016 actant le portage par le Département de l'opération « Grand Site » en vue de l'obtention du label « Grand Site de France » pour le Havre du Payré ;

Vu la délibération du conseil municipal n°19 du 31/03/2025 validant le projet Grand Site du Havre du Payré ;

Vu le courrier du 27 mars 2017 du Ministère de l'Environnement autorisant le lancement d'une démarche de Grand Site sur le Havre du Payré et autorisant dans ce cadre le Département à porter l'Opération Grand Site, en accord avec les collectivités locales ;

Vu la convention relative à la participation financière des Communes de Talmont-Saint-Hilaire et de Jard-sur-Mer au financement d'un poste de chargé de mission Grand-Site - Estuaire du Payré et du Veillon, du 26 septembre 2016 ;

Vu la charte de bonnes pratiques collaboratives pour la réussite de l'Opération Grand Site du Havre du Payré, du 10 octobre 2024 ;

Vu les tomes 1 et 2 décrivant le projet du Grand site et le programme d'actions à mener ;

Intervention de Madame Françoise FERRAND LE MAUF :

« Pourquoi la commune de Talmont lance un marché de maîtrise d'œuvre pour réaliser des études préalables alors que l'opération grand site du havre du Payré est portée par le département, les deux communes Talmont et Jard ainsi que la communauté de communes ? Est-ce qu'il en sera de même pour chaque opération située dans la commune et prévue dans le programme d'actions ?

Pouvons-nous avoir plus de détail sur ce qui est prévu sur la presqu'île du Veillon et ses accès. Est-ce que ça correspond à la fiche action N° 2 ? Comment les élus et les usagers seront-ils associés à la réflexion. ? De nombreuses questions sont posées par les habitants qui s'inquiètent, notamment en ce qui concerne la limitation des places de parking, la suppression du parking privé. Cela pose la question de l'accès à la plage du Veillon avec l'affluence l'été ? Il en est de même pour la piste cyclable et le sentier piéton qui ne sont pas adaptés et sécuritaire actuellement etc...

L'opération « Grand Site de France », a pour objectif la protection du site du Payré en conformité avec les principes de développement durable. Bien qu'il n'y ait peu d'opposition à l'égard de cette démarche de labellisation, la question de la plus-value se pose et notamment l'amélioration du cadre de vie des habitants sans exception. Cette labellisation fait craindre une fréquentation touristique accrue, qui menacerait les espaces fragiles, un environnement naturel de qualité.

Il est précisé dans le projet que le périmètre de l'opération grand site de France est plus vaste que les contours du site classé (Pointe du Payré, marais et bois du Veillon et du site inscrit (marais et villages) pour porter des actions cohérentes répondant aux enjeux du territoire, aux pressions humaines et touristiques et aux logiques d'interrelation entre les différentes unités paysagères.

Dans ces conditions, comment ne pas avoir cette même cohérence pour les autres sites classés « Natura 2000 » notamment le secteur de la Mine, même si ce secteur n'entre pas dans le périmètre. La réalisation d'un surf-park prévue dans un environnement remarquable va à l'encontre de tous les objectifs prévus dans le grand site de France, notamment la préservation de l'environnement et la biodiversité.

Les espèces animales locales qui ont été répertoriées et qu'il faut protéger, sont aussi présentes dans ce secteur qui borde le littoral et compte une zone humide et des prairies. L'étude faite par des naturalistes et un écologue a répertorié 16 espèces d'oiseaux protégés au niveau national et 7 espèces de chauves-souris qui risquent d'être menacées par les destructions de leur habitat naturel.

Il faut aussi intégrer tous les impacts induits par la sur-fréquentation, notamment avec des évènements sportifs. Le public ne se limitera pas au site de l'aquarium et du surf-park, il y aura un impact sur l'ensemble de la zone et notamment le site du Veillon. »

Monsieur le Maire explique que la répartition du financement des travaux s'effectuera selon les collectivités concernées dans le projet Grand Site de France. Cependant, pour chaque action, les communes pourront compter sur un accompagnement de l'Etat

Il rappelle que ce cahier des charges a été établi en concertation avec les différentes associations locales environnementales, chasseurs, sauniers ... pendant près de 2 ans notamment pour recueillir l'esprit, les caractéristiques et les particularités des lieux. Une consultation « grand public » a également été organisée. Aujourd'hui, nous entrons dans l'étape opérationnelle du projet.

Tout l'enjeu de la labellisation Grand Site de France est justement de conjuguer et protéger les curiosités géologiques, paysagères et historiques de notre territoire. Il s'agira pour le bureau d'étude de concilier la fréquentation touristique tout en respectant l'enjeu environnemental.

Pour revenir sur le projet de Surf park, il s'agit d'un projet privé qui n'est pas classé en zone Natura 2000 ni en zone humide. L'espace consacré au projet étant déjà consommé et artificialisé (parking), la DREAL a conclu à un impact extrêmement faible sur la faune et la flore.

Après en avoir délibéré, à vingt-six voix pour et deux abstentions, le Conseil Municipal

DÉCIDE

1°) d'approuver, dans le cadre de l'opération Grand site, le programme concernant l'opération Presqu'île du Veillon et d'autoriser le lancement du marché de maîtrise d'œuvre décrit,

2°) de valider l'enveloppe financière susmentionnée pour la réalisation de cette opération,

3°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

25°) AFFAIRES CULTURELLES – Approbation d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la Commune de Talmont-Saint-Hilaire et la Communauté de communes Vendée Grand Littoral pour la création d'un Cinéma communal et d'un Théâtre intercommunal

Sortie de Gilbert MULLER.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le cinéma Le Manoir, construit il y a plus de 60 ans, ne correspond plus aux besoins des administrés. Après des études poussées pour envisager des travaux au sein même du bâtiment, l'option n'est pas retenue. Le manque de stationnement alentours, les problèmes d'isolation, d'accessibilité, ne permettent pas d'offrir la meilleure expérience aux Talmondais.

Suite à une étude de marché, un nouveau projet voit le jour : la construction d'un cinéma sur un terrain communal, avenue des Sports.

De son côté, la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral a acté la décision de construire un théâtre à Talmont-Saint-Hilaire, pour déployer plus largement l'offre culturelle sur le territoire.

Afin de proposer une offre complète, les deux collectivités projettent de construire un cinéma communal et un théâtre intercommunal sur la parcelle communale située avenue des Sports sur la commune de Talmont-Saint-Hilaire.

Conformément aux dispositions de l'article L.2422-12 du Code de la Commande Publique, lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.

Compte-tenu des liens entre les travaux et les ouvrages relevant de la compétence de chacune des parties et de leur imbrication, et afin de garantir la cohérence et la coordination des interventions, il est proposé que la maîtrise d'ouvrage soit transférée à titre gratuit à la Communauté de communes Vendée Grand Littoral, qui agira en tant que maître d'ouvrage unique de l'opération.

La Commune sera associée au projet, de la définition du besoin à la réception des travaux. Un comité de pilotage, composé de référents des deux collectivités se réunira autant de fois que de besoin et à chaque étape clé du projet pour validation.

Les objectifs principaux de l'opération projetée consistent en :

Création d'un cinéma multi-écrans, avec 1 salle de 110 places et 1 salle de 150 places.

Création d'un théâtre de 500 places gradinées, avec une option de balcon.

Des espaces mutualisés : une entrée principale, un accueil avec 2 caisses (cinéma et théâtre), des toilettes, un espace de convivialité permettant un service Bar - confiserie, servant d'attente et lieu d'échanges avec les artistes.

Des espaces de stationnement adaptés aux capacités d'accueil du bâtiment construit, respectant les normes en vigueur.

Une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage, annexée à la présente délibération, définit les modalités de mise en œuvre, les engagements respectifs des parties et les conditions de suivi du projet.

Aussi l'Assemblée est-elle invitée à se prononcer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L2422-12 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2025_07_D01 en date du 16 juillet 2025 approuvant le schéma culturel communautaire ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2025_07_D03 en date du 16 juillet 2025 reconnaissant d'intérêt communautaire le théâtre intercommunal sur la Commune de Talmont Saint Hilaire ;

Vu le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage, ci-annexé ;

Intervention de Françoise FERRAND LE MAULF :

« La création d'un cinéma et d'une salle de théâtre prévue dans le schéma culturel de Vendée Grand Littoral, apparaît comme une initiative nouvelle et pleine de promesses.

Pourtant, la création d'un nouveau cinéma et d'une salle de spectacle était annoncée aux talmondais depuis maintenant 12 ans. Le dernier projet qui prévoyait une construction d'un cinéma pour 2027 vient à nouveau d'être reporté à 2030. Un nouveau report, alors que le cinéma Le Manoir de Talmont St Hilaire construit depuis 60 ans, n'est plus conforme aux normes d'isolation et d'accessibilité. On espère que les différentes études réalisées et couteuses pourront être utilisées pour ce nouveau projet porté maintenant par la communauté de communes.

Monsieur le Maire explique que l'étude initiée sur le cinéma actuel pour la réhabilitation complète sur place ne répond pas aux conflits d'usages et notamment pour des représentations théâtrales, de la musique Il est important, pour des projets de telle ampleur, de mesurer et évaluer les enjeux et les besoins, les possibilités, les faisabilités mais aussi l'impact budgétaires. Grâce aux études menées, à la gestion budgétaire, à l'opportunité du terrain et à la mutualisation de l'opération avec la Communauté de communes, le projet est aujourd'hui plus abouti et répond aux enjeux culturels et éducatifs du territoire.

Après en avoir délibéré, par vingt-six voix pour et deux abstentions, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) d'approver les termes de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à conclure avec la Communauté de communes Vendée Grand Littoral en vue de la construction d'un cinéma communal et d'un théâtre intercommunal, sur un terrain communal sis avenue des Sports à Talmont-Saint-Hilaire.

2°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous documents afférents à cette affaire et entreprendre toute démarche relative à cette affaire.

26°) AFFAIRES CULTURELLES – Marché de Noël : Instauration d'un tarif pour l'Escape Game

Madame Elisa VALERY, Adjointe en charge de la Culture, informe l'Assemblée que la prochaine édition du Marché de Noël aura lieu du vendredi 19 au dimanche 21 décembre aux horaires suivantes :

Vendredi 19 : 17h / 20h30

Samedi 20 : 10h / 20h30

Dimanche 21 : 10h / 18h

Afin de dynamiser le Marché de Noël en plus du carrousel et de la patinoire situés sur la place du Château, il est proposé d'étoffer les animations permettant ainsi de rendre encore plus vivante l'enceinte du Château. Il a donc été décidé d'implanter un Escape Game dans une des salles du château. Cet Escape Game plongera les participants au nombre de 6 personnes maximum dans un scénario basé sur Noël.

Afin de limiter les dépenses de la Commune, il est proposé de vendre des tickets lors du Marché de Noël à Talmont-Saint-Hilaire en fixant le montant suivant, à savoir :

- 30 euros par groupe de 2 à 6 personnes maximum pour 20 minutes d'Escape Game ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) de fixer le tarif de vente du ticket lors du marché de Noël, à 30 euros les 20 minutes d'Escape Game pour un groupe de 2 à 6 personnes maximum,

2°) que ces recettes seront imputées au 7062/0226/604, sur la régie des recettes liées aux actions culturelle et touristique de la ville,

3°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

27°) AFFAIRES CULTURELLES – Téléthon – Convention de partenariat entre la Commune et l'Association Forces T'Almondaises

Etant concerné par le dossier, Monsieur Bertrand DEVINEAU quitte momentanément l'assemblée et ne prend pas part au vote.

La ville de Talmont-Saint-Hilaire accompagne de nombreuses associations présentes sur son territoire dans le développement de leurs actions, dans les domaines sportif, culturel, social ou environnemental.

Depuis 2021, l'association « Forces T'Almondaises » se mobilise sous la bannière du Téléthon pour récolter les dons qui seront reversés à l'Association Française contre la Myopathies (A.F.M). La Commune souhaite s'associer à cette démarche d'intérêt général et d'intérêt public local.

Afin de définir les conditions et modalités d'organisation du partenariat entre la Commune et l'association « Forces T'Almondaises », il est proposé au Conseil Municipal de conclure la convention jointe en annexe stipulant notamment que seront à la charge de la Commune :

- l'édition de supports de communication (tracts, affiches, banderoles pour les portiques),
- une partie des coûts des repas de la soirée du Téléthon,
- le prêt de matériels divers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DÉCIDE

1°) d'approuver les termes de la convention de partenariat avec l'association « Forces T'Almondaises » pour son action en faveur du Téléthon 2025, ci annexée,

2°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous documents relatifs à ce dossier et à entreprendre toute démarche en ce sens,

3°) d'imputer les dépenses correspondantes aux articles 6232 « Fêtes et Cérémonies » et 6236 «impressions » du budget communal.

28°) AFFAIRES CULTURELLES – Adhésion à l'Association « la Beauté Sauvera le Monde »

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Elisa VALERY, Adjointe en charge de la Culture, qui rappelle à l'Assemblée que « La Beauté Sauvera le Monde » est un dispositif créé en 2021, par la ville de Saint-Dizier (52), afin d'embellir l'espace public par la culture. Inspirée par les mots de Dostoïevski, la démarche vise au départ, à remplacer les affiches publicitaires par des chefs-d'œuvre de l'Histoire de l'art. Ces chefs-d'œuvre ainsi exposés deviennent des objets de discussion, de contemplation, de découverte de notre patrimoine artistique mondial pour tous les publics, y compris les plus éloignés de la culture.

En 2024, « La Beauté Sauvera le Monde » connaît un déploiement national avec 32 collectivités. Soucieuse de mettre la culture à la portée de tous, la ville de Talmont-Saint-Hilaire souhaite intégrer ce dispositif en adhérant à cette nouvelle association. L'adhésion inscrit la commune dans un réseau national et contribue ainsi à son enracinement tout comme à son rayonnement.

L'adhésion annuelle est de 500 euros pour l'année 2025. Ce montant comprend l'accompagnement de l'association dans la réalisation opérationnelle du dispositif dans les collectivités, la coordination entre les différents acteurs ainsi que la mise à disposition d'un kit graphique et d'un kit de communication nationale.

L'achat des droits d'auteur, le coût d'affichage des œuvres et la mise en place opérationnelle locale restent à la charge des collectivités.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune de Talmont-Saint-Hilaire.

Aussi l'Assemblée est-elle invitée à se prononcer.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Considérant l'intérêt pour la Commune d'une telle coopération avec l'association La Beauté Sauvera Le Monde afin que les talmondais bénéficient de projets artistiques ambitieux visibles de tous et notamment la mise en place d'œuvres d'art des plus grands artistes du monde dans l'espace public ;

Considérant que l'adhésion annuelle à l'association La Beauté Sauvera Le Monde s'élève à 500 euros TTC pour une commune de moins de 10 000 habitants ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) d'approuver l'adhésion à l'Association « La Beauté Sauvera le Monde » pour un montant de 500 € pour l'année 2025 ;

2°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

29°) PERSONNEL – Signature de deux conventions de mise à disposition pour deux agents de la Communauté de Communes de Vendée Grand Littoral auprès de la Commune de Talmont-Saint-Hilaire

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pascal LOIZEAU, Adjoint en charge du Personnel, qui rappelle à l'Assemblée le contexte de mutualisation existant entre la Commune et la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral. Dans ce cadre, une réflexion a été lancée sur le rapprochement des services évènements des deux structures.

Dans ce contexte, il est proposé de prolonger la mise à disposition de deux agents de la Communauté de commune auprès de la Commune, conformément aux dispositions des articles L512-6 et suivants du Code général de la fonction publique et du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination, après accord des intéressés, dans les conditions définies par la convention de mise à disposition conclue entre l'établissement d'origine et la collectivité d'accueil.

Il est ainsi proposé à l'Assemblée de conclure des conventions de mise à disposition de deux agents fonctionnaires titulaires (cadre d'emploi d'adjoint technique) de la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral auprès de la Commune, à hauteur de 2 Equivalents Temps Plein (ETP), à compter du 4 novembre 2025 jusqu'au 30 avril 2026, afin d'y exercer les missions d'agent logistique évènementiel.

Ces conventions précisent, conformément à l'article 2 du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 : « les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ».

Les agents concernés assureront pour le compte du service Logistique Evènementiel de la Commune de Talmont-Saint-Hilaire les missions et responsabilités suivantes :

- Mettre en œuvre les dispositifs techniques nécessaires à la conduite des manifestations ;
- Installer le matériel et les équipements nécessaires à la réalisation des évènements ;
- Adapter et contrôler les installations mises en place.

Par ailleurs, en application de l'article L512-15 du Code général de la fonction publique et du II de l'article 2 du décret du 18 juin 2008, la mise à disposition donne lieu à remboursement. La Commune remboursera à la Communauté de communes la rémunération des agents mis à disposition, les cotisations et contributions y afférentes, au prorata du temps de travail mis à disposition.

Les projets de conventions sont transmis aux fonctionnaires intéressés dans les conditions leur permettant d'exprimer leur accord sur la nature des activités qui leur sont confiées et sur les conditions d'emploi.

Cette mise à disposition interviendra dans les conditions définies par les projets de conventions annexés à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L512-6 à L512-9 et L512-12 à L512-15 ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu les accords des agents ;

Vu les projets de conventions, ci-annexés ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) d'approver les termes des conventions de mise à disposition de deux agents de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral au profit de la Commune de Talmont-Saint-Hilaire, du 4 novembre 2025 au 30 avril 2026, en vue d'exercer la fonction d'agent logistique évènementiel, à hauteur de 2 ETP, comprenant le remboursement par la Commune de Talmont-Saint-Hilaire de la rémunération des agents, cotisations et contributions y afférentes, au prorata de la quotité de travail mis à disposition ;

2°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions ainsi que tous documents relatifs à ce projet.

INFORMATION

Prochaine séance du Conseil municipal, le lundi 15 décembre 2025

Fin de la séance : 22h40